N<sup>o</sup> DE DIVISION: 13-Beauce

N° DE COUR: 350-11-000026-209

N<sup>o</sup> DE DOSSIER: 43-2624529

#### DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

#### **BAR CHEZ COLEY INC.**

# RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

## **SECTION A - Historique**

- 1. Le 2 mars 2020, la compagnie Bar Chez Coley Inc. (la «Société» ou la «Débitrice») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- 2. La société fut fondée et a débuté ses activités en août 2003, elle opérait un bar à Saint-Prosper, Québec.
- 3. L'administrateur de l'entreprise attribue les causes de la faillite à une baisse importante des chiffres d'affaires.

#### **SECTION B - Actifs**

4. Les actifs sont les suivants :

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan statutaire (\$)	Réalisation à ce jour (\$)	Notes
Inventaire	500	-	1
Équipements de bar	3 000	-	1
Immeuble (Édifice et terrain)	63 150	-	1, 2
	66 650	-	

#### Notes:

- 1- Tous ces actifs sont libres de liens. Le syndic a lancé un appel d'offres pour les vendre, La date limite pour recevoir des soumissions étant le 10 avril 2020 avant 10h00.
- 2- L'immeuble se trouve au 2530, 20<sup>e</sup> avenue, Saint-Prosper. L'évaluation municipale est de 84 200 \$. Les coûts de réalisation sont estimés à 21 050 \$.

## SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

- 5. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
- 6. Le Syndic a engagé la firme Asselin Boutet pour sécuriser les actifs, effectuer un inventaire des équipements et matériaux, et effectuer une évaluation des actifs.
- 7. Le Syndic a obtenu une couverture d'assurance pour les actifs de la Débitrice.
- 8. Le Syndic a garanti les services essentiels de Chauffage Elie Nadeau Inc.
- 9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte bancaire de la Débitrice et a ouvert un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
- 10. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.

#### SECTION D- Procédures judiciaires

11. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours.

## **SECTION E - Réclamations prouvables**

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers non garantis	65 823	54 787
	65 823	54 787

## **SECTION F - Réclamations garanties**

S/O

## SECTION G- Réalisation prévue et distribution projetée

13. La possibilité de procéder à une distribution éventuelle de dividendes dépendra du produit net de la réalisation des actifs et des frais de réalisation y étant associés.

## SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

## **SECTION I Autres sujets**

- 15. Le syndic a fait publier l'avis de l'assemblée dans le journal Éclaireur Progrès, édition du 25 mars 2020.
- 16. Le syndic verra à inscrire les employés dans le cadre du Programme de la protection des salariés pour les salaires, vacances et préavis impayés.
- 17. Les honoraires du syndic seront payés à même le produit de la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27<sup>e</sup> jour de mars 2020.

## MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de Bar Chez Coley Inc. et non en son nom personnel

Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT

Responsable de l'actif